

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

D'UNE PART,

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR
LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)**

ET

D'AUTRE PART,

**L'ASSOCIATION PROVINCIALE DES ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS DU QUÉBEC (APEQ)
POUR LE COMPTE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS
QU'ELLE REPRÉSENTE**

OBJET : Suivis aux travaux du comité de discussions concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du comité de discussions concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage tel que prévu à l'annexe XXXVIII de l'Entente E2 2010-2015;

CONSIDÉRANT que le comité n'a pu formuler ses recommandations aux parties tel qu'il était prévu au plus tard le 1^{er} février 2011;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de consensus sur les recommandations, les parties ont choisi conjointement d'être accompagnées d'un conciliateur dans la poursuite des discussions;

CONSIDÉRANT, qu'à défaut d'entente, le conciliateur a rédigé un rapport et a formulé des recommandations à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 3 juin 2011;

CONSIDÉRANT que le Ministère a formulé à l'Association provinciale des enseignantes et des enseignants du Québec (APEQ) des propositions de suivis aux recommandations du conciliateur et qu'elle a accepté de poursuivre les discussions sur cette base.

Les parties conviennent de ce qui suit :

I- Composition de la classe

1. Mettre en place des mesures pour assurer l'équilibre de la classe :

- a) Par l'établissement de balises pour guider les milieux scolaires sur la composition de la classe et l'organisation des services : à l'intérieur des lignes directrices ministérielles.

(Non arbitral)

- b) Par l'allocation d'une enveloppe fermée qui, au terme d'un étalement de quatre ans à compter de 2011-2012 équivalra à la somme de 16 M\$ répartie entre les commissions scolaires dont les syndicats d'enseignantes et d'enseignants sont affiliés à la FSE ou à l'APEQ¹ au 14 juin 2011:

- 2011-2012 : 4 M\$
- 2012-2013 : 8 M\$
- 2013-2014 : 12 M\$
- 2014-2015 : 16 M\$

La répartition des sommes entre les commissions scolaires s'effectue selon les paramètres budgétaires établis par le Ministère.

La commission scolaire répartit les sommes entre les écoles et détermine les modèles d'organisation des services pour le primaire et le secondaire, à la suite des recommandations formulées par le comité paritaire, parmi les choix suivants :

- La mise en place de regroupements d'élèves répondant aux besoins particuliers des élèves. Ces regroupements peuvent notamment comprendre la classe ressource, le programme répit ou la classe spécialisée;
- L'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves.

Le comité paritaire formule ses recommandations à la suite des besoins déclarés par les comités au niveau de l'école;

Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire où elles ont été allouées sont reportées à l'année scolaire suivante.

¹ Mode de répartition selon les paramètres établis dans les règles budgétaires.

2. Faire un état de situation :

Mandater le Comité national de concertation afin de donner suite au questionnement du conciliateur relatif à l'analyse des groupes existants en 2010-2011 et en faire rapport aux parties.

(Non arbitral)

II- Soutien à l'enseignante ou l'enseignant

1. Bonifier la mesure 30059 à l'intérieur des règles budgétaires selon les paramètres déjà établis pour cette mesure; les sommes sont réparties entre les commissions scolaires dont les syndicats d'enseignantes et d'enseignants sont affiliés à la FSE ou à l'APEQ au 14 juin 2011:

a) Par la libération du personnel enseignant pour l'élaboration et le suivi des plans d'intervention, notamment pour rencontrer les professionnelles ou professionnels et les enseignantes et enseignants spécialistes de l'école et pour communiquer avec les parents.

- 2011-2012 : 3 M\$

- 2012-2013 : 3 M\$

- 2013-2014 : 3 M\$

- 2014-2015 : 3 M\$

(Non arbitral)

III- Formation continue

1. Prévoir l'accompagnement et la formation continue du personnel enseignant :

a) Par des mesures prévues dans l'entente 2010-2015 : chapitre 7 « Perfectionnement » et Annexe XLII, « Déclaration d'intention sur le développement professionnel du personnel enseignant ».

(Non arbitral)

2. Responsabiliser davantage le personnel enseignant pour les interventions relevant du domaine de l'enseignement :

a) Par le maintien des ressources d'expertise régionale pour l'accompagnement aux directions d'école et au personnel enseignant pour l'intervention auprès des élèves ayant des difficultés d'apprentissage, des troubles de comportement, des déficiences langagières.

(Non arbitral)

b) Par des projets de formation continue concertés entre les universités et les commissions scolaires (chantier 7 Programme de soutien à la formation continue du personnel scolaire).

(Non arbitral)

IV- Prévention et intervention rapide

1. Réviser la définition des élèves en difficulté d'apprentissage pour permettre une reconnaissance dès la fin de la 1^{re} année du 1^{er} cycle du primaire et pour mentionner que le trouble d'apprentissage est inclus dans cette définition:

a) Par l'actualisation de la définition de l'élève en difficulté d'apprentissage :

L'élève en difficulté d'apprentissage est :

- au primaire, celui :

dont l'analyse de la situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement ou en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

L'élève peut être reconnu en difficulté d'apprentissage en cours de cycle. Un élève pourrait être reconnu en difficulté d'apprentissage à la fin de la 1^{re} année du 1^{er} cycle, si l'analyse de ses besoins et capacités, réalisée dans le cadre du plan d'intervention, révèle que des difficultés importantes persistent dans le temps à la suite d'interventions rééducatives ciblées en fonction du Programme de formation de l'école québécoise et qu'il devient nécessaire de faire des adaptations aux exigences attendues pour cet élève.

- au secondaire celui :

dont l'analyse de la situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement et en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

Au primaire et au secondaire, les difficultés d'apprentissage incluent les troubles spécifiques d'apprentissage de type dyslexie-dysorthographe ou dyscalculie, la dysphasie légère à modérée et la déficience intellectuelle légère.

(Non arbitral)

- 2) Une nouvelle formule de déclenchement du processus de mise en place du plan d'intervention pour un élève en difficulté d'apprentissage compte tenu de la nouvelle définition sur les difficultés d'apprentissage.

- a) Pour la durée non expirée de l'entente E2 2010-2015.

(Non arbitral)

- b) Par la mise en place de l'équipe du plan d'intervention par la direction de l'école pour analyser les besoins et capacités de l'élève, lorsque qu'une enseignante ou un enseignant évalue que cet élève correspond à la définition d'un élève en difficulté d'apprentissage et qui a eu accès à des mesures d'appui.

- 3) Ajout de précisions dans les lignes directrices et référence à différents documents ministériels notamment le guide de soutien pour une première transition scolaire de qualité.

(Non arbitral)

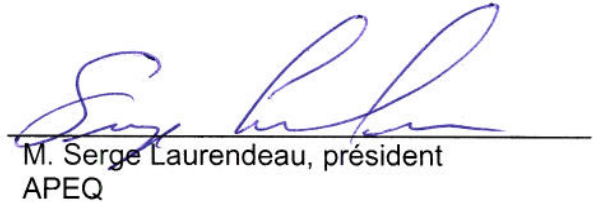
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 30^e jour du mois de juin 2011.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION POUR LES
COMMISSIONS SCOLAIRES
FRANCOPHONES (CPNCF)**

**POUR L'ASSOCIATION PROVINCIALE
DES ENSEIGNANTES ET
ENSEIGNANTS DU QUÉBEC (APEQ)
POUR LE COMPTE DES
ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS
QU'ELLE REPRÉSENTE**



M. Bernard Tremblay, président
CPNCF



M. Serge Laurendeau, président
APEQ



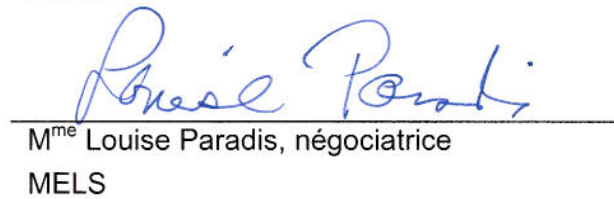
M. Éric Bergeron, vice-président
CPNCF



M^{me} Céline Forcier, négociatrice
FCSQ



M. Olivier Dolbec, négociateur
APEQ



M^{me} Louise Paradis, négociatrice
MELS